

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2017

L'An Deux Mille Dix-sept, le 13 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-Odile FAUCHE, Maire de QUÉVERT,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Odile FAUCHE, MM Jean-Luc ALLORY, Michel MOUSSEAUX, Mmes Béatrice LE BARBIER, Catherine DENIEL, Marie-Renée HERVE, Marie-Laure MICHEL, Sylvie LESNE, MM Didier LESAICHERRE, Jean-Yves ANGER, Mme Janick ROLLAND, MM Serge BEDFER, Dominique MESNAGE, Stéphane GUERIN (à partir de 18h41) Mme Céline MEUNIER, M Philippe LAINE, Mmes Valérie BRUGALAY, Anne CHARRE, M Philippe LANDURE, Mmes Mélanie RIO, Maryam ABOU-MERHI, M Christophe LECLERC, Mmes Laëtitia DUFFROS, Françoise BRIEND-BELLIN, MM Antoine DEGUEN, Serge BUET, Mme Agnès PATY.

ABSENT NON EXCUSE :

M Stéphane GUERIN jusque 18h41

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; M Philippe LANDURE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h08.

Approbation du PV de la séance du 8 novembre 2017 à l'UNANIMITÉ.

Madame le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point relatif au marché de rénovation de la salle omnisport
 - Ajout du point concernant les tarifs 2018 et celui sur la compétence transport-navette scolaire.
- Aucune objection ne s'entendant, la séance est ouverte.

AFFAIRE N° 1 - Ouverture des commerces le dimanche : autorisation

Rapporteur : Monsieur ALLORY

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique.

En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Depuis septembre 2015, la réglementation a été modifiée et prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de :

- 9 dimanches par an en 2015
- 12 dimanches par an à partir de 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective ; aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Les commerces de vente de vêtements au détail et accessoires, motos, automobiles, magasins alimentaires, équipements de la maison suivants (OPEL, MOTO CUP, NOZ, DISTRICENTER, LA HALLE, PICARD, CARREFOUR MARKET, LIDL, JOUE CLUB, ACTION) ont fait une demande d'ouverture les dimanches.

Considérant le courrier en date du 28 août 2017 sollicitant l'avis de Dinan agglomération,
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 octobre 2017,
Considérant que le Conseil Municipal devra arrêter les dates à 12 dimanches maximum,

Le Conseil municipal,
Avec 4 voix **CONTRE** (F BRIEND-BELIN, A DEGUEN, S BUET, A PATY)

2 ABSTENTIONS (Mmes M ABOU-MERHI, C MEUNIER)
20 POUR

AUTORISE Madame le Maire à fixer les 12 dimanches d'ouverture par an, comme suit :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2018 le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

Les 14/01 24/06 01/07 08/07 26/08 02/09 25/11 02/12 09/12 16/12 23/12 30/12

Pour les commerces automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :
Les 21/01 ; 18/03 ; 17/06 ; 16/09 ; 14/10.

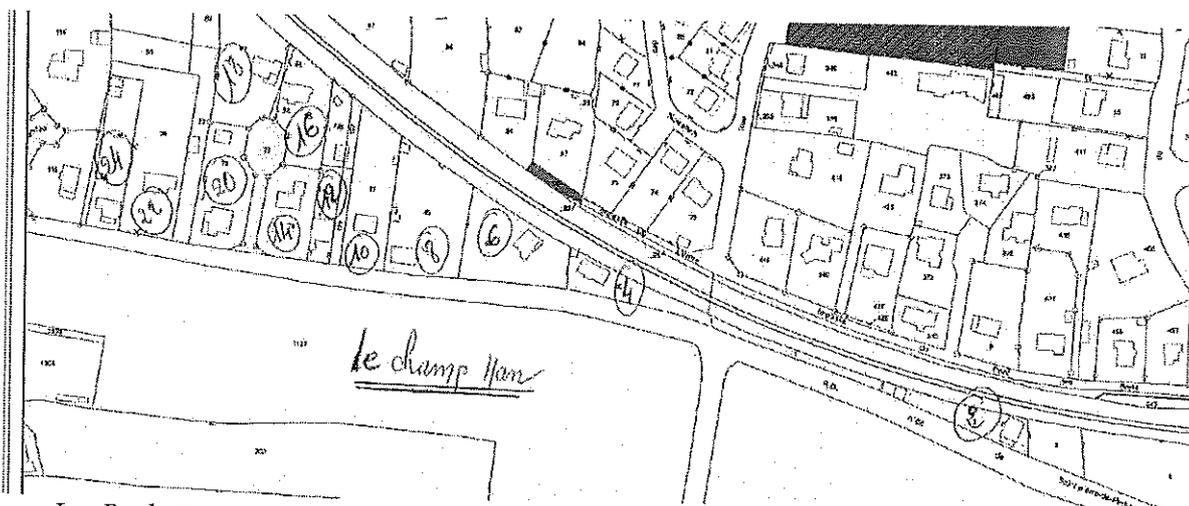
Pour les commerces de motos, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :
Le dimanche 1/04 ; 9/12, 16/12 et 23/12.

AFFAIRE n°2- Le Champ Han, Les Rochettes et Délien / nouvelle numérotation : Validation

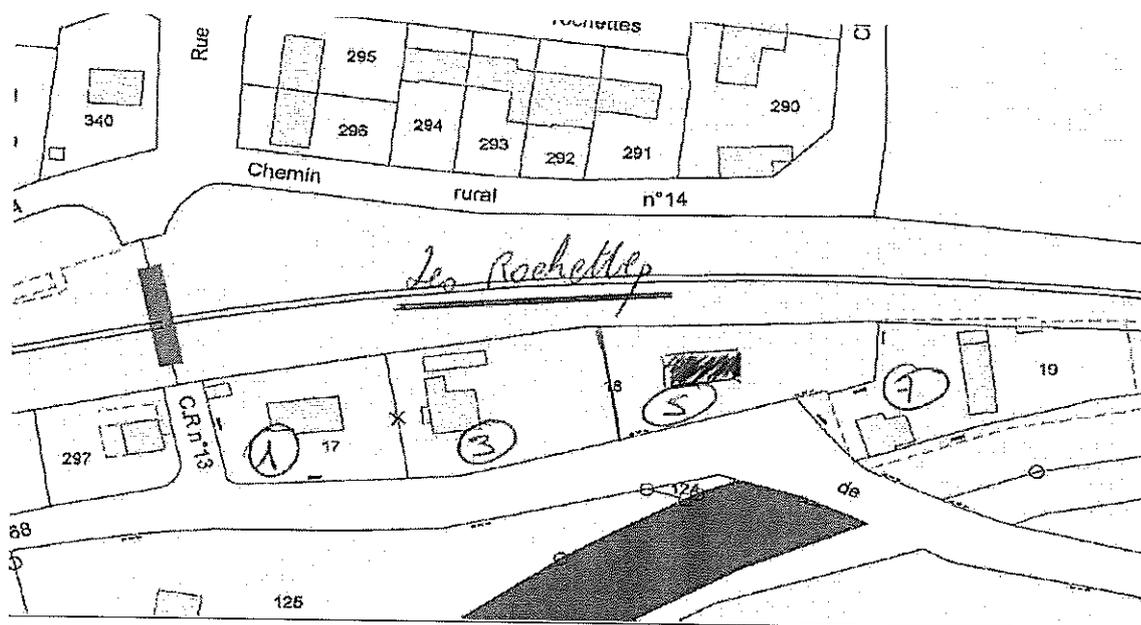
Rapporteur : Monsieur MOUSSEAU

Les lieux dits « Le champ Han », « Les Rochettes » et « Délien » ne possèdent pas de numérotation. Pour des raisons de sécurité et de distribution du courrier il est souhaitable de numéroter les propriétés. Il vous est proposé la numérotation suivante :

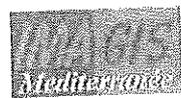
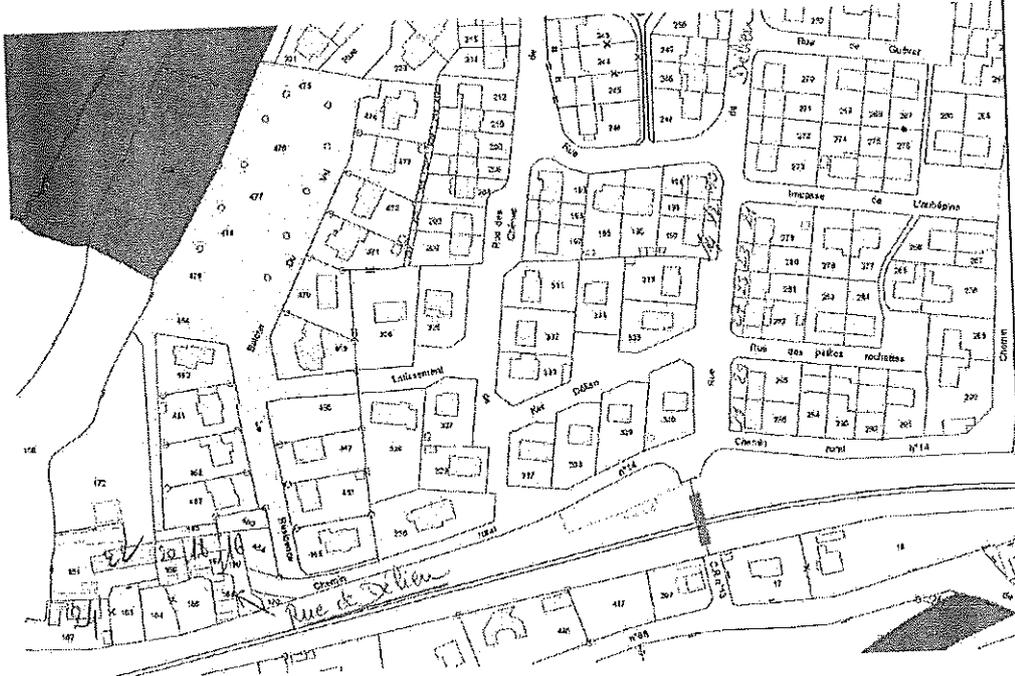
Le Champ Han :



Les Rochettes :



Délien :



numérotation pour
pourrait être modifiée
par la collectivité / ou
A partir
doivent modifier leurs
adresses.

Le Conseil municipal,
Par 2 **ABSTENTIONS** (F BRIEND-BELIN, A DEGUEN) *Le reste POUR*
VALIDE les numérotations proposées ci-dessus.

Affaire n°3 : DETR 2018 : demande de subvention

Rapporteur : Monsieur ANGER

Concernant les travaux de réaménagement de la voirie « route de la Guirdais », il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018.

Un taux de subvention de 35% peut être obtenu pour des travaux liés à la sécurité.

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la DETR pour les travaux de voirie programmés sur la route de la Guirdais.

Affaire n°4 : Marché de prestation pour l'accueil de loisirs : désignation du prestataire

Rapporteur : Madame LE BARBIER

Le contrat de prestation en cours actuellement pour la gestion de l'accueil de loisirs arrive à échéance en fin d'année.

Une consultation a été organisée pour relancer le marché.

Les membres de la commission des marchés réunis le 7 décembre à 18h30 ont analysé les offres reçues.

Considérant le débat, en séance,

Et, à partir de ces éléments,

Le Conseil municipal,
Avec 23 voix **POUR**

3 voix **CONTRE** (A DEGUEN, S BUET, F BRIEND-BELIN reportant leur voix sur L'offre proposée par Léo Lagrange)

1 **ABSTENTION** (D MESNAGE)

ATTRIBUE le marché à la SCOP A L'ABORD'AGES compte tenu des offres reçues pour un montant estimatif de 305 936 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la SCOP A L'ABORD'AGES ainsi que tous les documents s'y rapportant tout au long de la durée du marché,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget principal 2018 à l'article 6188.

Affaire n°5 : Décision modificative – Budget annexe lotissement « Les Diligences » :
gestion des stocks

Rapporteur : Monsieur ALLORY / M ANGER

Il convient de réaliser une décision modificative n°1 sur le Budget annexe du lotissement « Les Diligences » afin de constater les stocks en fin d'année qui se présentent comme suit à la date du 28/11/2017 :

Constatacion des stocks fin 2017			
D 6015	Terrains à aménager	94 989.98 €	<i>Dép. antérieures réglées par le Budget général</i>
D 605	Travaux	30 282.67 €	
		29 000.00 €	
		154 272.65 €	
R 7015	Vente de terrains	41 475.00 €	<i>Versé le 23/11/2017 Lot n° 6</i>
	Variation des stocks	112 797.65 €	

Section FONCTIONNEMENT			Vote BP 2017	Réalisé 2017	DM 2017	Total Crédits 2017
Chap	DEPENSES					
'011	6015	Terrains à aménager	81 957.01	94 989.98	13 032.97	94 989.98
'011	6045	Achats d'études				
'011	605	Travaux	100 000.00	59 282.67	- 13 032.97	86 967.03
65	6522	Reversement excéd. final au BG	42 292.99			42 292.99
		Total DEPENSES	224 250.00	154 272.65	0	224 250.00
Chap	RECETTES					
70	7015	Vente de terrains aménagés	224 250.00	41 475.00	- 113 000.00	111 250.00
042	7133	Variation des stocks		112 797.65	113 000.00	113 000.00
		Total RECETTES	224 250.00	154 272.65	0	224 250.00

Section INVESTISSEMENT			Vote BP2017	Réalisé 2017	DM 2017	Total crédits 2017
Chap	DEPENSES					
040	3355	Compte de stocks		112 797.65	113 000.00	
Chap	RECETTES					
16	168741	Avance remboursable		112 797.65	113 000.00	

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

AUTORISE la décision modificative n°1 au budget annexe permettant de constater l'état des stocks au 31/12/2017 pour le budget annexe lotissement telle que présentée ci-dessus.

Affaire n°6 : Décision modificative n°2 – avance au Budget du lotissement : autorisation

Rapporteur : Monsieur ALLORY / M ANGER

Afin de gérer les écritures de constatation des stocks sur le budget du lotissement communal « Les Diligences », il convient de procéder à une avance remboursable du budget général vers le budget du lotissement par le vote d'une décision modificative n°2 du budget commune se présentant comme suit :

			Vote BP2017	Réalisé 2017	DM 2017	Total 2017
Chap	DEPENSES					
27	27638	Créances pour budget du lotissement		113 000.00	113 000.00	113 000.00
Chap	RECETTES					
024	024	Produit des cessions		100 000.00	100 000.00	100 000.00
13	1321	Subvention Equipement		13 000.00	13 000.00	13 000.00
				113 000.00	113 000.00	113 000.00

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

AUTORISE la décision modificative n°2 au budget général permettant l'avance remboursable du budget général au budget annexe du lotissement telle que présentée ci-dessus.

AFFAIRE n°7 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur ALLORY

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au BP de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Il paie les dépenses d'investissement dans le cadre des dépenses engagées non mandatées sur le solde des crédits disponibles au 31/12/N-1

En outre, pour toute dépense nouvelle, il est possible d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente

CONSIDERANT la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente,

Le Conseil municipal,

Avec 3 ABSTENTIONS (A DEGUEN, F BRIEND-BELIN, S BUET)

24 POUR

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget comme suit :

Chapitres	Montants inscrits au BP 2017	Montants autorisés représentant (1/4 des crédits)	Montants correspondants au besoin avant le vote du BP	Libellé des dépenses
20	15 786 €	3 945 €	3 900,00 €	2031 frais d'étude - création du nouveau cimetière
204	74 584 €	18 645 €	15 000,00 €	2041582 SDE – EP Clos de la fontaine
21	143 135 €	35 780 €	2 000 €	2111 : Acquisition de terrain
			2 000 €	2152 : Panneau de signalisation
			12 000 €	21578 : autre matériel de voirie
			3 500 €	2183 Matériel ordinateurs Groupe scolaire & Mairie
			3 000 €	21 2184 Mobilier divers APS-Mairie-GS-Bibliothèque
			13 280 €	2188 Autres immobilisations
23	1 082 918 €	270 700 €	10 000 €	2312-127 Rénovation du courtil
			10 000 €	2313-147 Programme accessibilité des bâtiments
			40 000 €	2313-174 réhabilitation de la salle omnisport
			30 000 €	2313 Grosses réparations bâtiments
			27 000 €	2315-92 Aménagement des surfaces en enrobé parcelle AE20
			53 700 €	2315-172 Aménagement de la Guiardais
			100 000 €	2315- gros aménagements
TOTAL	1 316 423 €	329 070 €	324 380 €	

Affaire n°8 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) – Elaboration – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : avis
Rapporteur : Madame CHARRE

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Madame CHARRE fera une présentation des orientations générales du PADD du futur PLUi-H en séance.

Le dossier de présentation de Dinan Agglomération vous a été transmis par mail en date du 27 novembre.

Après cet exposé, Madame le Maire déclarera le débat ouvert et invitera les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H
SOUMET à Dinan Agglomération l'observation émise par M DEGUEN concernant la présentation qui fait le constat de l'importance de restreindre la consommation des terres agricoles or il est encore proposé une consommation foncière d'environ 700 ha sur 12 ans. C'est important.

Affaire n°9 : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées : adoption
Rapporteur : Monsieur ALLORY

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Vous trouverez ci-après le rapport de la CLECT :

Le présent document constitue le rapport final de la CLECT pour les transferts de charges 2017. Les points 1, 2, 3, 6 et 7 ont été adoptés lors de la séance du 11 juillet 2017 (54 présents). Les points 4, 5, 8 et 9 ont été adoptés lors de la séance du 9 octobre 2017 (45 présents).

Rappel méthodologique

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les communes disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le présent rapport a pour objectif d'évaluer les charges transférées pour les compétences effectivement transférées au 1^{er} janvier 2017 ou au cours de l'année 2017.

1. L'annulation du transfert de charges pour l'élaboration du PLUI

Les communautés de communes du Pays de Matignon et Plancoët Plélan avaient procédé à un transfert de charge des communes vers leurs EPCI respectifs lors de la prise de compétence « élaboration du PLUI » au 1^{er} janvier 2016.

Le reste à charge (après versement des subventions) était réparti de la manière suivante :

- 50 % à la charge de l'EPCI
- 50 % à la charge des communes ventilés comme suit :
 - o 50 % au forfait
 - o 50 % à la population DGF

Cette compétence n'ayant pas fait l'objet de transfert de charges pour les autres territoires, il y est proposé d'annuler ce transfert de charge.

	Montant annulé
FREHEL	2 252,42
MATIGNON	2 291,82
PLEBOULLE	1 546,31
PLEVENON	1 547,07
RUCA	1 416,00
SAINT-CAST LE GUILDO	3 688,12
SAINT-POTAN	1 597,83
BOURSEUL	1 617,90
CORSEUL	2 366,98
CREHEN	2 116,15
LA LANDEC	1 321,40
LANDEBIA	1 158,50
LANGUEDIAS	1 135,32
LANGUENAN	1 615,85
PLANCOET	3 032,90
PLELAN LE PETIT	2 104,56
PLEVEN	1 215,07
PLOREC SUR ARGUENON	1 130,55
PLUDUNO	2 372,43
SAINT-JACUT DE LA MER	1 930,07
SAINT-LORMEL	1 477,49
SAINT-MAUDEZ	1 027,63
SAINT-MELOIR DES BOIS	992,19
SAINT-MICHEL DE PLELAN	1 039,22
TREBEDAN	1 095,79

Après en avoir délibéré, la CLECT, à l'unanimité, adopte l'annulation du transfert de charge pour l'élaboration du PLUI.

2. Le transfert de « Dinanbus » à Dinan Agglomération

Au titre de sa compétence obligatoire « organisation de la mobilité », la ville de Dinan a transféré à Dinan Agglomération son réseau de transport urbain « Dinanbus ».

Les deux agents affectés exclusivement au service ont été transférés à Dinan Agglomération.

Les AC versées à la ville de Dinan Doivent donc être diminuées du coût de la charge transférée.

Méthodologie proposée pour le transfert de charge :

- Montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « transport » constatée au CA 2016 de la ville de Dinan ;
- Montant d'assurances pris en charge par le budget général ;
- Valeur annuelle de l'amortissement du bus (durée d'amortissement de 10 ans).

Subvention d'équilibre 2016	64 306 €
Assurances	1397,93 €
Amortissement bus	12 099 €
Montant du transfert de charge	77 802,93 €

Après en avoir délibéré, la CLECT, à l'unanimité, adopte le transfert de charge pour Dinanbus.

3. Le retour aux communes de la CC Plancoët Plélan des fournitures scolaires et activité d'éveil

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Plancoët Plélan assurait le financement des fournitures scolaires et des activités d'éveil culturel pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire. Une dotation était également versée au Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED).

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2017, la compétence est transférée à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les AC des communes concernées doivent être majorées du coût de la charge transférée.

Méthodologie proposée pour le transfert de charge :

- Montant des crédits alloués par élève en 2016 (47,50 € pour les fournitures scolaires et 20,50 € pour les activités d'éveil, 1,25 € pour le RASED) aux communes disposant d'une école.

Communes	Nombre d'élèves	Fournitures Montant / élève	Eveil Montant / Elève	RASED Montant / Elève	Montant du transfert de charge
BOURSEUL	146	47,50	20,50	0,00	9928,00
CORSEUL	181	47,50	20,50	0,00	12308,00
CREHEN	158	47,50	20,50	0,00	10744,00
LA LANDEC	75	47,50	20,50	0,00	5100,00
PLEVEN	107	47,50	20,50	0,00	7276,00
LANGUEDIAS	51	47,50	20,50	0,00	3468,00
LANGUENAN	158	47,50	20,50	0,00	10744,00
PLANCOET	274	47,50	20,50	0,00	18632,00
PLELAN	358	47,50	20,50	0,00	24344,00
PLUDUNO	255	47,50	20,50	0,00	17340,00
ST JACUT	52	47,50	20,50	0,00	3536,00
ST LORMEL	44	47,50	20,50	0,00	2992,00
TREBEDAN	60	47,50	20,50	0,00	4080,00
TOTAL	1919				130 492,00 €

Sur proposition des Maires de Landébia, Pleven et Plorec/Arguenon (communes regroupées en RPI), le transfert de charges sera effectué vers la commune de Pleven.

Après en avoir délibéré, la CLECT, avec 53 voix pour 1 abstention :

- Rejette la proposition de transfert de charges pour le RASED
- Adopte le transfert de charges pour les fournitures scolaires et les activités d'éveil

4. Le transfert de la salle omnisport de Plélan le Petit à Dinan Agglomération

Au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'entretien et la gestion de la salle omnisport de Plélan le Petit assurée précédemment par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a été transférée à Dinan Agglomération le 1^{er} janvier 2017.

Les agents affectés au syndicat étaient mis à disposition par la Communauté de Communes Plancoët Plélan et par la commune de Landec (fin de la convention de mise à disposition le 31/12/2016).

Les AC des communes concernées (Plélan le Petit, Saint-Michel de Plélan, Saint-Méloir des Bois, Saint-Maudez, La Landec, Languédias et Trébedan) doivent être minorées du coût de la charge transférée.

Méthodologie proposée pour le transfert de charge :

- Montant de la participation versée en 2016 par les communes membres du syndicat.

Communes	Montant de la participation versée en 2016 par les communes membres du syndicat.
LA LANDEC	8680 €
PLELAN LE PETIT	21145.60 €
LANGUEDIAS	5566,4 €
SAINT-MAUDEZ	3651.20
SAINT-MELOIR DES BOIS	3035,2 €
SAINT-MICHEL DE PLELAN	3819,2 €
TREBEDAN	4748.80 €

Après en avoir délibéré, la CLECT, avec 38 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre adopte les transferts de charges pour la salle omnisport de Plélan-le-Petit.

M. Le Maire de Plélan-le-Petit vote contre la proposition de transfert de charges pour trois raisons :

- le montant de l'AC est trop élevée car intègre la totalité des charges d'animation, de transports et de fluides ;

- la salle omnisport est fréquentée par des communes ou associations extérieures à l'ancienne CC du Pays de Plélan
- la salle était restée propriété de la CC Plancoët Plélan.

5. Transfert compétence tourisme (communes de la Communauté de Communes du Pays de Matignon)

Au titre de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », le subventionnement des offices de tourisme de l'ex Communauté de Communes du Pays de Matignon (Fréhel, Plévenon-Cap Fréhel, Pays de Matignon, Saint-Cast le Gualdo) ainsi que la perception de la taxe de séjour sont transférés à Dinan Agglomération.

Méthodologie proposée pour le transfert de charge :

- Montant de la subvention versée par les communes diminuées des recettes de la taxe de séjour (moyenne des exercices 2014, 2015 et 2016)

	Subvention versée à l'Office de Tourisme (sans la taxe de séjour)			Montant de la taxe de séjour perçu			AC théorique			moyenne 2014-2016
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	
FREHEL	161 900,00	165 000,00	165 000,00	52 939,84	49 287,44	40 928,66	108 960,16	115 712,56	124 071,34	116 248,02
MATIGNON	20 120,00	20 120,00	20 120,00	6 620,50	5 401,30	8 717,20	13 499,50	14 718,70	11 402,80	13 207,00
PLEBOULLE	3 765,00	4 700,35	4 405,36	3 270,70	2 680,72	4 237,30	494,30	2 019,63	168,06	894,00
PLEVENON	14 797,00	16 075,00	18 756,00	9 220,00	11 637,00	10 288,00	5 577,00	4 438,00	8 468,00	6 161,00
RUCA		1 442,00	1 442,00		200,00	200,00	0,00	1 242,00	1 242,00	828,00
SAINT-CAST LE GUILDO			171 974,66			143 320,03			28 654,63	28 654,63
SAINT-POTAN	2 455,00	2 455,00	2 455,00	300,00	490,05	594,45	2 155,00	1 964,95	1 860,55	1 993,50

Après en avoir délibéré, la CLECT, à l'unanimité, adopte le transfert de charge pour la compétence tourisme.

6. Transfert de la participation au Syndicat des Caps des communes de Plévenon et Fréhel vers Dinan Agglomération

Créé en 1992, le Syndicat Mixte du Grand Site Cap Erquy – Cap Fréhel est composé de Dinan Agglomération, Lamballe Terre et Mer et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il a pour vocation la mise en valeur et l'animation des caps ainsi que l'animation de la démarche Grand Site.

La participation au syndicat était assurée par les communes de Plévenon et Fréhel. Cette charge a été transférée à Dinan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Communes	Transfert de charges
PLEVENON	19 022,73 €
FREHEL	19 022,73 €
TOTAL	38 045,46 €

Après en avoir délibéré, la CLECT, avec 53 voix pour 1 abstention :

- Adopte le transfert de charges pour la participation au Syndicat des Caps

7. Le transfert des zones d'activités communales

Au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, les zones d'activités communales doivent être transférées à l'EPCI. Un groupe de travail spécifique a été mis en place au sein de Dinan Agglomération. Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a adopté la liste des ZA communales transférées à Dinan Agglomération.

Afin de permettre pleinement l'exercice de cette compétence, qui consiste à aménager des terrains pour les commercialiser, la loi a prévu un transfert en pleine propriété (CGCT, art L. 5211-17 du CGCT) des ZAE entre les communes propriétaires et le groupement (communauté ou métropole) qui va exercer la compétence. En effet, la propriété, si elle était conservée par la commune (malgré un transfert de la compétence), bloquerait la capacité de la communauté à commercialiser les terrains.

Le transfert de charges doit distinguer les frais de fonctionnement et le foncier.

Pour les charges de fonctionnement, trois méthodes identifiées :

- o Scénario 1 : le transfert avec transfert de charges constatées (gestion par Dinan Agglomération, diminution des AC des communes concernées) ;
- o Scénario 2 : la convention de gestion avec les communes (les communes assurent l'entretien des zones, pas de transfert de charges), mais l'investissement est à la charge de Dinan Agglomération ;
- o Scénario 3 : le transfert avec un reversement de fiscalité (FB, FNB) des communes vers l'EPCI (pourcentage à définir) et sans transfert de charges.

Pour le foncier :

- o Cession de terrains : acquisition auprès des communes par Dinan Agglomération à l'euro symbolique puis vente par Dinan Agglomération au prix actuel fixé par la commune puis reversement du produit de la vente à la commune ;
- o Pas de transferts des emprunts éventuels

Après en avoir délibéré, la CLECT, à l'unanimité :

- Retient la proposition pour le foncier
- Rejette le scénario n°1 concernant le fonctionnement
- Demande une étude complémentaire sur la base du scénario n°3

8. FPIC – adoption des allocations de compensation

L'intégralité des Conseils Municipaux a adopté la répartition dérogatoire libre affectant l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération et le principe du reversement par l'EPCI d'une AC égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex CC du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, la CLECT, à l'unanimité, adopte le montant des allocations de compensation pour le reversement du FPIC.

9. Adoption du rapport final pour les transferts de charges au titre de l'année 2017

Après en avoir délibéré, la CLECT, avec 44 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport final pour les transferts de charges au titre de l'année 2017.

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

ADOpte -le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017,
-le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 786 752,81 €,
-le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 50 769,00€.

AFFAIRE N° 10 - Tarifs 2018 : revalorisation

Rapporteur : Madame HERVE

Une revalorisation de certains tarifs est envisagée pour 2018. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Tarifs « locations de salles et de vaisselle »

		1/2j	1j	WE entier
Salle des fêtes				
Particuliers commune	salle	101,00 €	152,00 €	228,00 €
	salle + cuisine	142,00 €	233,00 €	350,00 €

Particuliers Hors commune	salle	203,00 €	304,00 €	457,00 €
	salle + cuisine	284,00 €	467,00 €	700,00 €

Associations	salle	61,00 €	101,00 €
Commune	salle + cuisine	101,00 €	142,00 €

+2 gratuits pour les associations qui organisent une animation à destination de la population

Associations	salle	81,00 €	121,00 €
Hors commune	salle + cuisine	121,00 €	162,00 €

+ 2 WE gratuits pour les manifestations nationales (Téléthon, mucoviscidose, resto du cœur..)

Caution	Salle seule	150,00 €
	Salle + cuisine	300,00 €

Salle Annexe	Cérémonies civiles	50.00 €
---------------------	--------------------	---------

			1j Hors Weekend	WE entier (ou forfait 2 à 3 Jours semaine)
		Salle des Charrières		
Part, commune	salle + cuisine		112.00 €	173,00 €
Particuliers Hors commune	salle + cuisine		112.00 €	284,00 €
Associations Commune	salle + cuisine		86,00 €	173,00 €
Associations hors commune	salle + cuisine		112,00 €	284,00 €
Associations Commune (AG, Galettes des rois, Repas bénévoles, Repas mensuel Club des Aînés)			40.00 € (Hors Weekend)	

Caution	Salle + cuisine	100 €
----------------	-----------------	-------

Activités vente	Tarif journée	Tarif ½ journée
Salles Marelle, annexes 1 et 2 Charrière et Maison des associations	60 €	30 €

Activités cours	Tarif horaire
Salles Marelle, annexes 1 et 2 Charrières, Maison des associations, salle de danse	5 €

Pour mémoire

LOCATION DE VAISSELLE SALLE DES FETES	TARIFS 2008	TARIFS 2009	TARIFS 2015
le couvert pour les Associations Quévertoises	0,15 €	0,50 €	0,50 €
le couvert pour les Particuliers Commune	0,76 €	1,00 €	0,60 €
le couvert pour les Particuliers Hors Commune			1,00 €
le verre seulement (vin d'honneur) Particuliers	0,15 €	0,50 €	0,20 €
le verre seulement (vin d'honneur) Associations Quévertoises		0,20 €	

FACTURATION VAISSELLE CASSÉE OU PERDUE	PRIX FACTURÉ	
Assiette plate		4,00
Assiette creuse		3,40
Assiette dessert		3,00
Couteau		1,70
Fourchette		1,00
Cuillère à soupe		1,00
Cuillère à café		1,00
Verre 16 cl		2,00
Verre 24 cl		2,10
Flûte champagne		2,20
Tasse à café		1,40
Soucoupe à café		1,30
Ramequins en verre		0,90
Ramequins en verre teinté		1,00
Soupière inox Ø 24		9,00
Légumier Ø 22		6,20
Soupière inox Ø 27		11,00
Cuillère double P/service 24 cm		7,50
Petite louche		5,10
Chinois		12,50
Grande louche		12,00

Fouet inox		8,50
Araignée inox		20,00
Casserole sans couvercle		30,00
Gastro 53x32.5 ht 10		21,50
Gastro 53x32.5 ht 15		30,10
Gastro 53x32.5 ht 20		62,50
Couvercle gastro 53x32.5		11,30
Plat de cuisson alu 61x49		113,00
Plat de cuisson alu 60x40		112,00
Plat de cuisson alu 60x48		112,00
Corbeille à pain		3,50
Saucière inox		4,00
Plateau antidérapant		6,50
Plat creux court 34.5 x 23		4,00
Plat rond plat Ø 32		4,50
Plat rond creux Ø 32		8,10
Petit plat long 46 x 30		6,60
Grand plat long 60 x 28		8,00
Sucrier inox		2,50
Pichet inox		12,50
Planche à découper 66 x 40		22,50
Tamis rond Ø 26		19,00
Service à épices (complet)		1,00
Marmite alu Ø 57 ht 57 avec couvercle		186,50
Marmite alu Ø 51 ht 25		160,50
Marmite alu Ø 46 ht 23		150,00
Marmite alu Ø 40 ht 40		115,00
Couvercle alu Ø 57		27,00
Couvercle alu Ø 51		26,00
Couvercle alu Ø 46		23,50
Percolateur (sur facture fournisseur)		
Grilles four (sur facture fournisseur)		
Plaque cuisson (sur facture fournisseur)		

LOCATION DE VAISSELLE SALLE DES CHARRIERES			TARIFS 2015
Forfait unique			20,00 €

Tarifs « bibliothèque » :

Abonnements :

Commune	Tarifification Annuelle
Abonnement familial	11 euros
Demandeurs d'emplois, bénéficiaires d'allocations solidarité, étudiants, retraités à partir de 65ans, jeunes de -de 18 ans (sur justificatifs domicile et de situation)	6 euros
Abonnement personnes ayant un handicap (sur justificatifs des handicaps)	6 euros
Inscription individuelle	8 euros
Bénévoles	Gratuit
Hors Commune (toutes communautés de communes)	
Abonnement annuel	16 euros
Abonnement annuel personnes ayant un handicap	6 euros
ETABLISSEMENTS – GROUPES	
Animation sur site à partir de livres	51 euros
Prêt de livres (30 livres mensuel) + Animation	102 €
Accès « Internet » dans la limite d'1 heure	gratuit pour les abonnés 0.20 centimes d'euro par 10mn pour les non-inscrits dans la limite d'une heure
Remplacement de carte de lecteur perdue	2,50 €
Remboursement de livres perdus ou détériorés	valeur d'achat du livre
Pénalités pour retard	- 2 €/livre par semaine de retard - 3€/DVD-CD par semaine de retard

Tarifs « droit de stationnement »

	TARIFS 2015 (inchangés depuis 2013)
Droit stationnement camion-magasin	48.00 €

Tarifs « concessions cimetièrè »

Concessions Durée 15 ans

	TARIFS 2016 (inchangés depuis 2013)	Tarifs proposés applicables au 01/01/2017
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m ²)	62.00 €	63.00 €
Tombe ou caveau double (4,80m ²)	120.00€	122.00 €
Tombe ou caveau enfant (0.50 à 1m ²)	43.00€	44.00 €

Concessions Durée 30 ans

	TARIFS 2016	Tarifs proposés applicables au 01/01/2017
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m ²)	120.00 €	122.00 €
Tombe ou caveau double (4,80m ²)	237.00€	242.00 €
Tombe ou caveau enfant (0.50 à 1m ²)	68.00€	69.00 €

Concessions Durée 50 ans

	TARIFS 2016	Tarifs proposés applicables au 01/01/2017
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m ²)	190.00 €	194.00 €
Tombe ou caveau double (4,80m ²)	342.00€	349.00 €
Tombe ou caveau enfant (0.50 à 1m ²)	190.00€	194.00 €

Tarifs « concessions columbarium »

	TARIFS 2016	Tarifs proposés applicables au 01/01/2017
Concession de 5 ans	190.00 €	194.00 €
Concession de 10 ans	377.00€	385.00 €
Concession de 15 ans	565.00€	576.00 €
Droit de dépôt de la 1 ^{ère} urne	Gratuit	Gratuit
Droit à ouverture ultérieure	26.00€	27.00 €

Tarifs « concessions cavurnes »

	TARIFS décembre 2015	Tarifs proposés applicables au 01/01/2017
Concession de 5 ans	230.00 €	235.00 €
Concession de 10 ans	450.00 €	459.00 €
Concession de 15 ans	680.00 €	694.00 €

Tarifs « prestations diverses »

	TARIFS 2015	Tarifs proposés applicables au 01/01/2017
Occupation du caveau provisoire		
De 1 à 10 jours	gratuit	gratuit
De 11 à 30 jours	0.29€	0.30 €

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITÉ

VALIDE l'ensemble des tarifs ainsi présenté

PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

AFFAIRE N° 11 - Compétence transport / navette quotidienne : prise en charge par Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur LANDURE

Antérieurement compétents en matière de transport scolaire et non-urbain, les Départements ont transféré cette compétence aux Régions au 1^{er} septembre 2017, dans le cadre de la Loi NOTRe.

Parallèlement, l'article L.1231-1 du Code des Transports a désigné les Communautés d'Agglomération compétentes en matière de mobilité (y compris le transport scolaire et non urbain), pour les transports intégralement effectués au sein de leur ressort territorial.

Dinan Agglomération désormais compétente et Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1), mais n'étant pas structurée pour assurer pleinement cette compétence, a repoussé l'exercice du transport scolaire et non-urbain (réseau Tibus) en le confiant à la Région jusqu'au 31 Décembre 2017 et ce, comme l'autorisait la Loi NOTRe (cf. Bureau Communautaire du 9 mai 2017).

Au 1^{er} Janvier 2018, Dinan Agglomération doit donc exercer sa compétence transport scolaire et non-urbain selon deux schémas possibles :

- Dinan Agglomération assure elle-même l'exercice de sa compétence, soit
- Dinan Agglomération la délègue à une Autorité Organisatrice de second Rang (AO2).

Sur notre territoire 17 AO2 ont été identifiées : 16 AO2 sous convention de délégation avec le Département.

7 AO2 organisent le transport scolaire soit en régie soit via un marché conclu par l'AO
9AO2 organisent le transport scolaire via un marché conclu par le CD22, puis la Région
1AO2 sans convention de délégation avec le Département (commune de Quévert)

Pour ce qui concerne le transport scolaire antérieurement assuré par des AO2 (communes, Syndicats, associations...), Dinan Agglomération propose de poursuivre la délégation historique en conventionnant en lieu et place du Département.

Afin que ce changement institutionnel soit transparent pour les usagers et les familles, la convention de délégation signée avec Dinan Agglomération est basée sur le règlement des transports scolaires du Département des Côtes d'Armor. Ainsi, les modalités techniques, financières et administratives sont identiques à celles antérieurement appliquées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

La présente délibération vise donc à présenter la convention de délégation à signer avec Dinan Agglomération au 1^{er} Janvier 2018 pour l'exercice de la compétence Transport Scolaire.

Ainsi,
Considérant ces éléments,

Le Conseil municipal
A l'UNANIMITE,

APPROUVE la délégation à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'exercice de la compétence transport scolaire sur le ressort territorial de Dinan Agglomération à l'AO2 de Quévert,

PRECISE que les points concernant les autres conventions de délégation, les conventions de transfert de charge financière, le règlement des transports scolaires sont repoussés au prochain conseil municipal (7/2/18), temps nécessaire pour étudier les éléments transmis tardivement.

Informations :

Questions de la minorité :

- 1- Point sur l'avenir du marché hebdomadaire
- 2- Quid de la subvention AMF versée pour ST MARTIN – St Barthélémy

Décisions :

n°2017-025 : Rénovation du Courtil des senteurs : acquisition d'une pergola

n°2017-026 : Lotissement les Diligences - déplacement du réseau EP pour mise en œuvre du réseau gaz

Calendrier des Conseils municipaux 2018

Les 07 février - 21 mars - 25 avril - 23 mai - 04 juillet - 03 octobre - 14 novembre - 12 décembre

Séance levée à 20h48

Le Maire,

Marie-Odile FAUCHE

